



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2026

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Karine VOLCLAIR, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absentes excusées

Mme Dominique DANILO
Mme Shainon PLASSON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 2 octobre 2026, CASF, article R123-16

POINT N°6 – RESIDENCE AUTONOMIE – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Président, expose :

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délégation donnée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Les Ponts-de-Cé en date du 12/05/2026 permettant au Président de créer des régies en application de l'art. R.123-21 du CASF ;

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Vu la décision en date du 29/01/2019 instituant la régie de recettes « Résidence Autonomie Les Champs Fleuris » n°50431 ;

Considérant la mise en place de la facturation de la Résidence Autonomie par ROLE collectif, il est décidé de supprimer la régie recettes « Résidence Autonomie » n°50431 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/09/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - La régie de recettes Résidence Autonomie n°50431 instituée auprès de la Résidence Autonomie « Les Champs Fleuris » 2 Avenue de la Guillebotte – 49130 Les Ponts de Cé est supprimée à compter du 15/10/2026 ;

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant nommés par arrêté du 03/06/2025 ;

Article 3 - Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

